

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigittte DELCASSE
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 10 : taux imposition 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux 2026 des TFB, TFNB et de la TH pour les maisons secondaires, compte tenu des investissements programmés, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% pour le foncier bâti, 1% pour le foncier non bâti et 2 % pour la Taxe d'habitation des maisons secondaires.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2026	TAUX 2026	RECETTE PREVISIONNELLE 2026
FB	2 508 000	54.19	1 359 085
FNB	165 500	109.63	181 438
TH	318 900	10.93	34 856
	TOTAL		1 575 379

A ces 1 575 379 €, il convient d'enlever la contribution coefficient correcteur de 395 962 €.

La recette pour l'année 2026 s'élèvera à 1 179 417 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les taux proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Brigitte DELCASSE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)